



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL n°17 du 11 avril 2018**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....4**

### **Bureau des Elections et des Associations.....4**

- Attestation en date du 04 avril 2018 de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance - Association « Autisme 59-62 », dont le siège social est situé à CARVIN, 4 rue Jules Ferry..... 4

### **Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité.....4**

- Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de communes du Sud-Artois.....4

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....4**

### **Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section Utilité Publique.....4**

- Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 juin 2012 de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage F1/ BSS000BTZ (n° BRGM 00188X0077) de MAGNICOURT EN COMTE exploités par le SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye : Autorisation de mise en production et de distribution de l'eau prélevée du forage F1/BSS000BTZL (n° BRGM 00188X0077) destinée à des fins de consommation humaine et Autorisation d'exploitation et de distribution de l'eau prélevée du puits P1/ BSS000BTWQ (n° BRGM 00188X0009) destinée à des fins de consommation humaine.....4

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....7**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....7**

- Arrêté en date du 5 avril 2018 portant autorisation d'exploiter sous le n° E 18 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Aloha Permis » situé à Bruay la Buissière, 16 rue d'Alsace, résidence Sologne.....7
- Arrêté en date du 5 avril 2018 portant autorisation d'exploiter sous le n° E 18 062 0008 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite CK Permis » situé à Bapaume, 1 rue Neuve..... 8
- Arrêté en date du 4 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 03 062 1278 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Druart » et situé à Mazingarbe, 5 rue Decatoire..... 9
- Arrêté n°18/70 en date du 5 avril 2018 portant autorisation de circulation sur le canal de Beuvry (PK 67.000) jusqu'au canal d'Aire-écluse de Cuinchy (PK 63.585) et retour au point de départ pour une course de canoës dans le cadre du RAID AGGLO 2018 le dimanche 10 juin 2018..... 9
- Arrêté en date du 9 avril 2018 portant retrait d'agrément d'exploitation sous le n° E 13 062 0010 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Aloha Permis » et situé à Bruay la Buissière, 16 rue d'Alsace, résidence Sologne.....10
- Arrêté en date du 9 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 07 062 1532 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole de la Vallée de la Hem » et situé à Zouafques, 1 rue des Caillouis.....10

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....11**

### **Bureau du Service au Public - Service des permis de conduire.....11**

- Arrêté n° 54/2018 en date du 30 mars 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé FRANCE SECURITE ROUTIÈRE sis Rue du Fond Squin – SAINT-MARTIN-AU-LAERT (62500) sous le n° R 13 062 0007 0.....11
- Arrêté n° 50/2018 en date du 30 mars 2018 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions dénommé S.A.R.L. ACTI-ROUTE sise 9 rue du docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE (85201)..... 11
- Arrêté n° 52/2018 en date du 30 mars 2018 portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions dénommé SARL CLIEMA – 7 boulevard de la Marne à MOUVAUX (59290).....12
- Arrêté n° 53/2018 en date du 30 mars 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé CFT – Centre de Formation de Transport sis ZA de la Canardière – ISQUES (62360) sous le n° R 13 062 0006 0.....13

## **DIRECCTE – UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.....14**

<b>Pôle Développement de l'Activité.....</b>	<b>14</b>
- Récépissé d'activité de service à la personne en date du 5 avril 2018 enregistré au nom de l'entreprise Pascal DELAFORGE, sise à ROUVROY (62320) – 405 Boulevard fosse 2, sous le n° SAP/807394192.....	14
- Récépissé d'activité de service à la personne en date du 9 avril 2018 enregistré au nom de l'entreprise Regnier, sise à HOULLE (62910), 9 Impasse des Etangs sous le n° SAP/510523889.....	14

## **DDFiP DU PAS-DE-CALAIS.....15**

<b>Pôle Etat, Stratégie et Ressources.....</b>	<b>15</b>
- Arrêté en date du 10 avril 2018 portant fermeture de service de la DDFiP 62 à titre exceptionnel le 18 avril 2018 - Trésorerie de Carvin.....	15

## **CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS.....15**

<b>Pôle Aménagement Durable - Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement - Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.....</b>	<b>15</b>
- Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan de l'Aménagement Foncier des communes d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville avec extension sur la commune de Duisans et Habarcq et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018.....	15

## **IDAC CAMIERS – ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE.....16**

<b>Direction des Ressources Humaines.....</b>	<b>16</b>
- Décision 2018/48 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs spécialisés.....	16
- Décision 2018/49 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux – premier grade.....	16
- Décision 2018/50 en date du 3 avril 2018 portant ouverture de concours interne sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière.....	17
- Décision 2018/51 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.....	17
- Décision 2018/52 en date du 3 avril 2018 portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques.....	18
- Décision 2018/53 en date du 3 avril 2018 portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.....	19
- Décision 2018/54 en date du 3 avril 2018 portant recrutement sur liste d'aptitude d'agents d'entretien qualifiés.....	19
- Décision 2018/55 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'Ouvriers Principaux de deuxième classe.....	19
- Décision 2018/58 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'Ouvriers Principaux de deuxième classe.....	20

## **CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE.....21**

<b>Délégation Territoriale Nord.....</b>	<b>21</b>
- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949 en date du 06 avril 2018 portant autorisation d'exercer n° FOR-062-2023-04-06-20180630501 à CREFO SIS 23-25 rue du dépôt – Espace Rosati Technopolis à Arras – 62000.....	21
- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949 en date du 06 avril 2018 portant autorisation d'exercer n° FOR-062-2023-04-06-20180630465 à CREFO sis 558 rue de Lille, Résidence de France à Béthune – 62400.....	22
- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949 en date du 06 avril 2018 portant autorisation d'exercer n° FOR-062-2023-04-06-20180630414 à CREFO sis Pôle Tertiaire Bergson – 8 rue Pierre Bayle à Lens 62300.....	23
- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949 en date du 06 avril 2018 portant autorisation d'exercer n° FOR-062-2023-04-06-20180638066 à CREFO sis ZAC des Garennes – 6 rue Jean Marie Borguignon à Wimereux 62930.....	24

---

## DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

---

### BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

---

- Attestation en date du 04 avril 2018 de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance - Association « Autisme 59-62 », dont le siège social est situé à CARVIN, 4 rue Jules Ferry

Considérant que l'Association « Autisme 59-62 » réunit les conditions fixées par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret n°2007-807 modifié du 11 mai 2007 ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

**A T T E S T E**

que l'Association « Autisme 59-62 », dont le siège social est situé à CARVIN, 4 rue Jules Ferry, réunit les conditions requises pour bénéficier de la qualité d'assistance et de bienfaisance prévue par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et peut prétendre à la perception de libéralités entre vifs ou testamentaires et aux avantages fiscaux prévus aux articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.

Cette autorisation a une durée de validité de cinq ans, sauf annulation intervenue dans la même forme.

Fait à ARRAS le 04 avril 2018

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

### BUREAU DES INSTITUTIONS LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ

---

- Arrêté portant modification des compétences de la Communauté de communes du Sud-Artois

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2018

Article 1er : La compétence « assainissement » est retirée des compétences optionnelles de la Communauté de communes du Sud-Artois .

Article 2 : Les compétences facultatives de la Communauté de communes du Sud-Artois sont étendues à « assainissement non collectif ».

Article 3 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le président de la Communauté de communes du Sud-Artois et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 10 avril 2018

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général

Marc DEL GRANDE

---

## DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

---

### BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT – SECTION UTILITÉ PUBLIQUE

---

- Arrêté complémentaire modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 26 juin 2012 de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage F1/ BSS000BTZ (n° BRGM 00188X0077) de MAGNICOURT EN COMTE exploités par le SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye : Autorisation de mise en production et de distribution de l'eau prélevée du forage F1/BSS000BTZL (n° BRGM 00188X0077) destinée à des fins de consommation humaine et Autorisation d'exploitation et de distribution de l'eau prélevée du puits P1/ BSS000BTWQ (n° BRGM 00188X0009) destinée à des fins de consommation humaine

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Sans préjudice aux dispositions reprises dans les autres articles, l'arrêté préfectoral d'autorisation de dérivation des eaux souterraines et d'instauration des périmètres de protection du forage F1 (n° BRGM 00188X0077) de Magnicourt-en-Comté exploité par le SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye en date du 26 juin 2012 est modifié et complété comme suit :

## **ARTICLE 2 :**

### 2.1 Caractéristiques des points de prélèvements :

	Captage historique P1	Nouveau forage F1
Commune :	MAGNICOURT-EN-COMTE	
Lieu-dit :	HAMEAU DE ROCOURT	
Feuille à 1/25 000 de :	N°18 – LILLERS	
Cadastre :	Section A1, Parcelle 310	
Indice de classement national :	BSS000BTWQ (00188X0009/P1)	BSS000BTZ (00188X0077/F1)
Coordonnées Lambert II étendu :	X = 608 970 m Y = 2 601 199 m Altitude : Z = +108,5 m NGF	X = 608 957 m Y = 2 601 269 m Altitude : Z = +108 m NGF
Masse d'eau souterraine :	AG004 – Craie de l'Artois et de la vallée de la Lys	
Entité hydrogéologique :	001f – Artois/Gohelle Ouest	

### 2.1 Autorisation de prélèvement

L'autorisation de prélèvement annuel accordée antérieurement au SIAEP de Monchy-Breton est modifiée comme suit :

	Volume horaire	Volume journalier	Volume annuel
00188X0077/F1	20 m3/H	260 m3/J	70 000 m3/an
00188X0009/P1	20 m3/H	140 m3/J	

Le nouveau forage F1 BSS000BTZ (00188X0077/F1) sera sollicité de façon préférentielle pour fournir les volumes nécessaires à l'approvisionnement en eau du syndicat. Le captage historique BSS000BTWQ (00188X0009/P1) sera exploité en complément et en alternance pour assurer le bon fonctionnement des installations de prélèvements.

Lorsque le nouveau forage F1 BSS000BTZ (00188X0077/F1) ne pourra fournir les volumes nécessaires à l'approvisionnement en eau du syndicat et en cas de nécessité de mise en exploitation du captage historique P1 en secours au débit maximal autorisé et/ou de dysfonctionnement du forage F1.

## **ARTICLE 3 :**

**3.1** Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par M. le Préfet sur rapport du service chargé de la police de l'eau.

**3.2** Le SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes. Ces collectivités prendront à leur charge les frais d'installation et d'exploitation de leurs propres ouvrages.

**3.3** Les dispositions prévues pour que les prélèvements ne puissent pas dépasser les débits et les volumes journaliers autorisés ainsi que les appareils de contrôle nécessaires devront être soumis par le pétitionnaire à l'agrément du service chargé de la police de l'eau.

**3.4** Le SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye devra réaliser un état des lieux des consommations, de son réseau et de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Ce bilan sera communiqué dans l'année qui suivra la notification du présent arrêté à la direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais et à l'agence régionale de santé Hauts-de-France – sous-direction santé environnementale. Il sera accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre un rendement de 85 % du réseau si ce n'est pas déjà le cas et une sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de la population qu'il dessert notamment en cas de pollution ou en période d'étiage.

## **ARTICLE 4 : Autorisation pour l'utilisation et la distribution d'eau prélevée**

Le SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye est autorisée à utiliser et à distribuer cette eau en vue de la consommation humaine. Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de pompage, de stockage, de traitement ou de distribution devra faire l'objet d'une déclaration au préalable auprès du préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet.

## **ARTICLE 5 : Mesures de protection**

**5.1** Sur proposition de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et conformément à l'article L.1321-2 du code de la santé publique, les limites et les prescriptions des périmètres de protection immédiate et rapprochée autour des installations des captages établies par arrêté préfectoral en date du 26/06/2012 restent inchangés.

Ces périmètres s'étendent conformément aux indications et dans les limites indiquées figurant sur la carte et plan parcellaire dans les annexes du présent arrêté.

**5.2** Les mesures d'accompagnement prescrites dans l'article 8.3 de l'arrêté préfectoral du 26 juin 2012 sont complétées comme suit :

- Rénovation de la chambre de captage et changement de la porte d'entrée ;
- Mise en place d'une clôture rigide et portail d'une hauteur de 2 m autour du périmètre de protection immédiate ;
- Système anti-intrusion avec téléalarme au niveau de la chambre de captage du puits P1 et du forage F1 ;
- Remise en état de la tête de forage et des trappes d'accès avec pose d'un capot étanche au-dessus du forage ;
- Etanchéisation de la plate-forme d'accès au forage ;
- Poursuite du boisement des parcelles ZM 18, ZM 19, ZM 20 situées en aval du site de prélèvements ;
- Réalisation d'une inspection camera des ouvrages de production avant la mise en service du forage F1.

**5.3** L'application des mesures d'accompagnement liées sera évoquée lors d'un comité de suivi annuel du SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye. Il sera composé des représentants de la Communauté de Communes des campagnes de l'Artois, de la commune de Magnicourt-en-Comté, de la Chambre d'Agriculture, de la C.L.E du SAGE de la Lys, de l'Agence de l'Eau, de l'ARS, de la DREAL, du service de la police des eaux de la DDTM et des services du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et se réunira au moins une fois par an. Un bilan général sera dressé au terme des trois premières années. Un correspondant sera désigné par M. le Président de SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye pour animer ce comité de suivi.

**5.4** Ce comité devra proposer au Préfet :

- le plan d'action de l'aire d'alimentation des captages du site de production ;
- les aménagements et les travaux réalisés ou en cours de réalisation dont le boisement des parcelles ;
- un bilan qualitatif et quantitatif de la ressource en eau potable disponible ;
- les résultats et/ou suivis analytiques du contrôle sanitaire sur le site de production ;
- de mettre en place un plan d'action concourant à une sécurité sanitaire du réseau de distribution publique soit par un programme d'interconnexions fonctionnelles réciproques par maillage soit par une recherche en eau complémentaire ;
- des arrêtés complémentaires destinés à aménager les servitudes prescrites dans les périmètres du site de production, au vu de l'état d'avancement des connaissances scientifiques ou des modifications de pratiques dûment constatées.

#### **ARTICLE 6 : Information des tiers - publicité**

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de MAGNICOURT EN COMTE pour y être consulté pendant deux mois ;
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- inséré sous forme d'avis, par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département ;
- conservé par la commune de MAGNICOURT EN COMTE et mis à disposition pour consultation du public ;
- notifié à M. le Président du SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye et conservé pour mise à disposition du public.

#### **ARTICLE 7 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Pas-de-Calais, **rue Ferdinand Buisson, 62000 ARRAS**, dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex, également dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

#### **ARTICLE 8 : Sanctions applicables en cas de non-respect de la protection des ouvrages**

En application de l'article L. 1324-3 du code de la santé publique, le fait de ne pas se conformer aux dispositions des actes portant déclaration d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

En application de l'article L. 1324-4 du code de la santé publique, le fait de dégrader des ouvrages publics destinés à recevoir ou à conduire des eaux d'alimentation, de laisser introduire des matières susceptibles de nuire à la salubrité dans l'eau de source, des fontaines, des puits, des citernes, des conduites, des aqueducs, des réservoirs d'eau servant à l'alimentation publique est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

#### **ARTICLE 9 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas de Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France, M. le président du SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Président du SIAEP de Monchy-Breton La Thieuloye ;
- M. le Président de la Communauté de communes des campagnes de l'Artois ;
- M. le Maire de MAGNICOURT EN COMTE ;
- M. le Directeur du bureau de recherches géologiques et minières ;
- M. le Directeur départemental des territoires et de la mer du département du Pas-de-Calais ;
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;
- Mme la Directrice générale de l'ARS de la région Hauts-de-France (sous-direction santé environnementale) ;
- M. le Directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie ;
- M. le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- M. le Président de la chambre régionale d'agriculture.
- 

Fait à ARRAS le 26 mars 2018

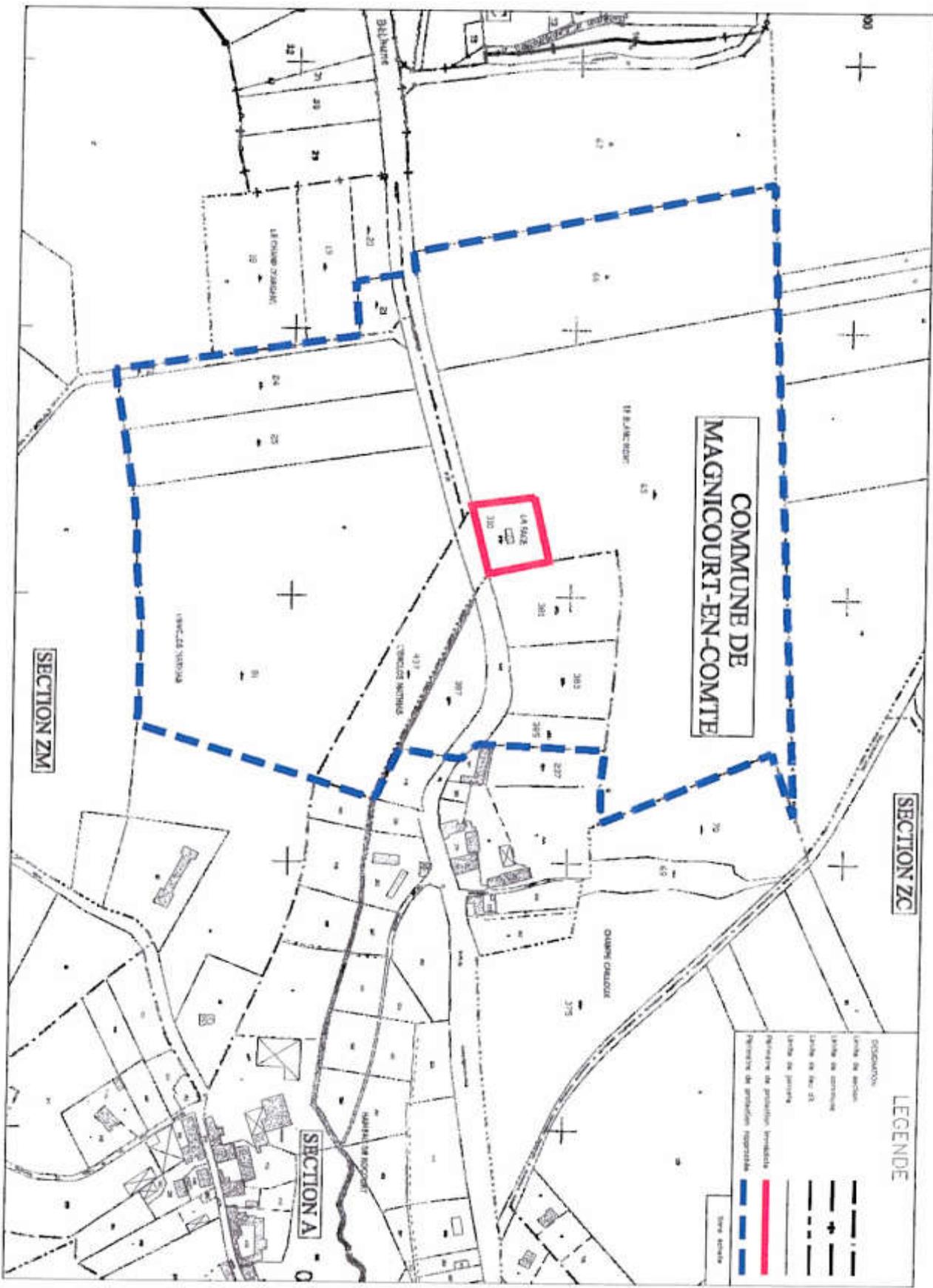
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé Marc DEL GRANDE

Annexe :

Plan de situation des périmètres de protection



**COMMUNE DE  
MAGNICOURT-EN-COMTE**

**SECTION ZC**

**SECTION ZM**

**SECTION A**

**LA SAIE  
310**

**LEGENDE**

- COULOUZON**
- Limite de section
  - - - Limite de commune
  - Limite de feu 23
  - Limite de parcelle
  - Prévision de parcelles, propriétés
  - Prévision de parcelles hypothéquées
  - Sans affectation

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE

---

### BUREAU DE LA VIE CITOYENNE

- Arrêté en date du 5 avril 2018 portant autorisation d'exploiter sous le n° E 18 062 0009 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Aloha Permis » situé à Bruay la Buisnière, 16 rue d'Alsace, résidence Sologne.

#### ARTICLE 1er.

Mme Séverine TOURNEL, représentante légale de la SARL Aloha Permis est autorisée à exploiter sous le n° E 18 062 0009 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Aloha Permis » situé à Bruay la Buisnière, 16 rue d'Alsace, résidence Sologne.

#### ARTICLE 2.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

#### ARTICLE 3.

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : AM – A2 et B/B1.

#### ARTICLE 4.

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

#### ARTICLE 5.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

#### ARTICLE 6.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

#### ARTICLE 7.

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

#### ARTICLE 8.

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 5 avril 2018  
Pour le sous-préfet de Béthune  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 5 avril 2018 portant autorisation d'exploiter sous le n° E 18 062 0008 0 un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite CK Permis » situé à Bapaume, 1 rue Neuve.

#### ARTICLE 1er

M. Kévin THIEBAULT, représentant légal de la S.A.S. Ecole de Conduite CK Permis est autorisé à exploiter sous le n° E 18 062 0008 0 un établissement d'enseigner à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Ecole de Conduite CK Permis » situé à Bapaume, 1 rue Neuve.

#### ARTICLE 2.

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

#### ARTICLE 3.

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1 – B96 – BE et AAC.

#### ARTICLE 4.

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

#### ARTICLE 5.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7.

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8.

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 5 avril 2018  
Pour le sous-préfet de Béthune  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 4 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 03 062 1278 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole Druart » et situé à Mazingarbe, 5 rue Decatoire

ARTICLE 1er.

L'agrément n° E 03 062 1278 0 accordé à M. Cyprien DRUART pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole Druart » et situé à Mazingarbe, 5 rue Decatoire est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3.

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC.

ARTICLE 4.

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5.

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6.

Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7.

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8.

Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 4 avril 2018  
Pour le sous-préfet de Béthune  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté n°18/70 en date du 5 avril 2018 portant autorisation de circulation sur le canal de Beuvry (PK 67.000) jusqu'au canal d'Aire-écluse de Cuinchy (PK 63.585) et retour au point de départ pour une course de canoës dans le cadre du RAID AGGLO 2018 le dimanche 10 juin 2018

Article 1er : L'autorisation sollicitée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys romane est accordée.

Article 2 : Il y aura arrêt de la navigation de 07H30 à 09H00 le dimanche 10 juin 2018 pour tous les usagers dans les deux sens, pour le canal de beuvry des PK 0.500 au PK 2.465 commune de Beuvry et pour le canal d'Aire des PK 63.585 au PK 67.000 communes de Beuvry/Festubert et Cuinchy. Les participants devront respecter la réglementation en vigueur en matière de navigation fluviale

Les zones de stationnements se feront :

- amont et aval de l'écluse de Cuinchy PK 63.585 ;
- garage à bateaux vides et chargés à Béthune PK 72.000.

Article 3 : L'organisateur devra se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police mises en place pour le déroulement des épreuves (ou de la manifestation) seront à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel devra fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables. Il est également responsable des accidents et dommages qui pourraient résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté pris en application de l'article R 4241-38 du code des transports ne préjuge pas des dispositifs de sécurité et de sécurisation à prendre pour le public, la sécurité de l'événement et l'ordre public.

Article 7: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation ne préjuge pas des autres autorisations que l'organisateur doit acquérir en matière de protection des risques sanitaires liés à la qualité du milieu aquatique.

Article 9: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 10: Le sous-préfet de Béthune, la Directrice territoriale du Nord-Pas-de-Calais de Voies navigables de France, le Chef de la Brigade Fluviale de la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au pétitionnaire et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Béthune, le 5 avril 2018  
Pour le sous-préfet de Béthune  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 9 avril 2018 portant retrait d'agrément d'exploitation sous le n° E 13 062 0010 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Aloha Permis » et situé à Bruay la Buissière, 16 rue d'Alsace, résidence Sologne

ARTICLE 1er.

L'agrément donné par arrêté préfectoral à Mme Marie-Charlotte BIALY, représentante légale de la SARL Aloha Permis portant le n° E 13 062 0010 0 pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Aloha Permis » et situé à Bruay la Buissière, 16 rue d'Alsace, résidence Sologne est retiré.

Fait à Béthune, le 9 avril 2018  
Pour le sous-préfet de Béthune  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

- Arrêté en date du 9 avril 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation sous le n° E 07 062 1532 0 d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-Ecole de la Vallée de la Hem » et situé à Zouafques, 1 rue des Caillouis

ARTICLE 1er. - L'agrément n° E 07 062 1532 0 accordé à M. Jean-François ROLLANDT pour exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Auto-Ecole de la Vallée de la Hem » et situé à Zouafques, 1 rue des Caillouis est renouvelé pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2. - Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de validité de son agrément, celui-ci sera à nouveau renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

ARTICLE 3. - L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B1/B et AAC.

ARTICLE 4. - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 5. - Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7. - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

ARTICLE 8. - Le sous-préfet de Béthune est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Béthune, le 9 avril 2018  
Pour le sous-préfet de Béthune  
Le chef de bureau  
Signé Jérémie CASE

---

## SOUS-PRÉFECTURE DE LENS

---

### BUREAU DU SERVICE AU PUBLIC - SERVICE DES PERMIS DE CONDUIRE

---

- Arrêté n° 54/2018 en date du 30 mars 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé FRANCE SECURITE ROUTIÈRE sis Rue du Fond Squin – SAINT-MARTIN-AU-LAERT (62500) sous le n° R 13 062 0007 0.

ARTICLE 1er :

M. Jean-Marie SAUVAGE est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 062 0007 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé FRANCE SECURITE ROUTIÈRE sis Rue du Fond Squin – SAINT-MARTIN-AU-LAERT (62500)

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

Rue du Fond Quin – 62500 SAINT-MARTIN-AU-LAERT

M. Jean-Marie SAUVAGE, gérant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages:

- Mme Betty DELAHAYE – SAUVAGE
- Mme Laura CALON - CREUNET

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5. :

Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6. :

Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

ARTICLE 9 :

Le Sous-Préfet de LENS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 30 mars 2018  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n° 50/2018 en date du 30 mars 2018 portant modification d'agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions dénommé S.A.R.L. ACTI-ROUTE sise 9 rue du docteur Chevallereau à FONTENAY-LE-COMTE (85201)

ARTICLE 1er :

L'article 3 est modifié comme suit :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

AFTRAL – Rue Geiger – 62000 ARRAS ;  
MERCURE – 58 boulevard Carnot – 62000 ARRAS ;  
Chez Mireille – Reingam Park – Chemin du Genty – 62600 BERCK ;  
CRAB – 19 rue de Wicardenne – 62200 BOULOGNE-SUR-MER ;  
Hôtel Campanile – rue de Maubeuge – 62100 CALAIS ;

AFTRAL – Zone d'activité Eurocap – Rue du Cap Nez – 62231 COQUELLES  
Hôtel Campanile – ZAC Actipolis – Allée du château de Cormont – 62232 FOUQUIERES-LES-BETHUNE ;  
Hôtel Campanile – 282 route de la Bassée – 62300 LENS.

M. Joël POLTEAU, exploitant de l'établissement, désigne comme représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages :  
Jérôme BOUFFANDEAU ;  
Nicolas CHEVALIER ;  
Delphine DEBUIRE ;  
François-Xavier DYBA ;  
Jean-Pierre FAVELLET ;  
Nicolas FLOURY ;  
Jean-Marie HERAULT  
Fabienne KALISZ ;  
Florence LAINE ;  
Hélène LANDRIN ;  
Jean-Marie LE BARON ;  
Jean-Marc LEMAIRE ;  
François MARIN ;  
Véronique RAIX ;  
Olivia RONDARD ;  
Michel SCHIPMAN ;  
Stéphane VARIN ;  
Anthony VEAU

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 2 :**

Le Sous-Préfet de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 30 mars 2018  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n° 52/2018 en date du 30 mars 2018 portant agrément d'un centre de formation spécifique des conducteurs responsables d'infractions dénommé SARL CLIEMA – 7 boulevard de la Marne à MOUVAUX (59290).

**ARTICLE 1er :**

M. Nicolas DELANGUE est autorisé à exploiter, sous le n° R 18 062 0003 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé SARL CLIEMA – 7 boulevard de la Marne à MOUVAUX (59290).

**ARTICLE 2 :**

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**ARTICLE 3 :**

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :  
Hôtel Ibis – 2/4 rue Henri Dupuis – 62500 SAINT-OMER

M. Nicolas DELANGUE, gérant de l'établissement, assurera l'encadrement technique et administratif des stages.

**ARTICLE 4 :**

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

**ARTICLE 5 :**

Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**ARTICLE 6 :**

Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

**ARTICLE 8 :**

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

**ARTICLE 9 :**

Le Sous-Préfet de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 30 mars 2018  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

- Arrêté n° 53/2018 en date du 30 mars 2018 portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé CFT – Centre de Formation de Transport sis ZA de la Canardière – ISQUES (62360) sous le n° R 13 062 0006 0.

ARTICLE 1er :

M. Jean-Marie SAUVAGE est autorisé à exploiter, sous le n° R 13 062 0006 0 un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière dénommé CFT – Centre de Formation de Transport sis ZA de la Canardière – ISQUES (62360)

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

ARTICLE 3 :

L'établissement est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière dans la salle de formation suivante :

ZA la Canardière 62360 ISQUES

M. Jean-Marie SAUVAGE, gérant de l'établissement, désigne comme ses représentants pour l'encadrement technique et administratif des stages:

- Mme Betty DELAHAYE – SAUVAGE
- Mme Laura CALON - CREUNET

ARTICLE 4 :

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5 :

Pour tout changement d'adresse des locaux de formation ou toute reprise de ces locaux par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

ARTICLE 6 :

Pour toute transformation ou changement de local de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

ARTICLE 8 :

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la circulation.

ARTICLE 9 :

Le Sous-Préfet de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 30 mars 2018  
Le Sous-Préfet  
Signé Jean-François RAFFY

---

## DIRECCTE – UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

---

### PÔLE DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ

---

- Récépissé d'activité de service à la personne en date du 5 avril 2018 enregistré au nom de l'entreprise Pascal DELAFORGE, sise à ROUVROY (62320) – 405 Boulevard fosse 2, sous le n° SAP/807394192.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 30 mars 2018 par Monsieur Pascal DELAFORGE, gérant de l'entreprise Pascal DELAFORGE, sise à ROUVROY (62320) – 405 Boulevard fosse 2.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Pascal DELAFORGE, sise à ROUVROY (62320) – 405 Boulevard fosse 2, sous le n° SAP/807394192,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

Entretien de la maison et travaux ménagers  
Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage  
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 5 avril 2018  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation  
Pour la DIRECCTE  
Pour le Directeur de l'UD 62  
La Directrice Adjointe  
Signé Françoise LAFAGE

---

- Récépissé d'activité de service à la personne en date du 9 avril 2018 enregistré au nom de l'entreprise Regnier, sise à HOULLE (62910), 9 Impasse des Etangs sous le n° SAP/510523889.

Sur proposition de M. le Directeur de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE Hauts-de-France le 27 mars 2018 par Monsieur REGNIER Jean-Michel, gérant en qualité de micro-entrepreneur de l'entreprise Regnier, sise à HOULLE (62910) - 9 Impasse des Etangs.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme en date du 1er avril 2018, et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise Regnier, sise à HOULLE (62910) – 9 Impasse des Etangs, sous le n° SAP/510523889,

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais qui modifiera le récépissé initial.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains ».

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, les activités nécessitant un agrément délivré par le Préfet ou une autorisation de fonctionnement délivrée par le Président du Conseil Départemental n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou son renouvellement et/ou l'autorisation de fonctionnement susvisée.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail. Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à ARRAS le 9 avril 2018  
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,  
Par délégation  
Pour la DIRECCTE  
Pour le Directeur de l'UD 62  
La Directrice Adjointe  
Signé Françoise LAFAGE

---

## DDFIP DU PAS-DE-CALAIS

---

### PÔLE ETAT, STRATÉGIE ET RESSOURCES

---

- Arrêté en date du 10 avril 2018 portant fermeture de service de la DDFiP 62 à titre exceptionnel le 18 avril 2018 - Trésorerie de Carvin

Article 1er – La trésorerie de CARVIN sera fermée à titre exceptionnel le 18 avril 2018 ;

Article 2 – Le Directeur Départemental des Finances Publiques du Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Arras, le 10 avril 2018  
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,  
Administrateur Général des Finances Publiques,  
Michel ROULET

---

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS

---

### PÔLE AMÉNAGEMENT DURABLE - DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER ET DU BOISEMENT

---

- Arrêté ordonnant le dépôt en mairie du plan de l'Aménagement Foncier des communes d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville avec extension sur la commune de Duisans et Habarcq et valant autorisation au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral en date du 30 mars 2018

Article 1 :

Le plan d'aménagement foncier des communes d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville modifié conformément aux décisions rendues le 27 juin 2017 par la commission départementale d'aménagement foncier sur l'ensemble des recours formés devant elle est définitif.

Article 2 :

Le plan sera déposé en mairies d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville le 6 avril 2018, cette formalité entraîne le transfert de propriété.

Article 3 :

Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis des maires d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville, affiché en mairies d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville, pendant au moins quinze jours.

Article 4 :

Les dates de prise de possession des nouveaux lots fixées par la commission intercommunale d'aménagement foncier d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville le 14 décembre 2016 sont définitives.

Article 5 :

Les travaux figurant au projet modifié par les décisions de la commission départementale d'aménagement foncier lors de sa réunion du 27 juin 2017 et sur le plan au 1/5000ème annexé au présent arrêté sont autorisés au titre du code de l'environnement. Le présent arrêté sera notifié aux maires et au président de l'association foncière agricole et forestier d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville, maître d'ouvrage des travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairies d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq et Hermaville pendant quinze jours au moins. Il fera également l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Article 7 :

Le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais et les maires des communes d'Etrun, Aubigny-en-Artois, Agnières, Haute-Avesnes, Capelle-Fermont, Agnez-les-Duisans, Maroeuil, Mont-Saint-Eloi, Frévin-Capelle, Acq, Hermaville, Duisans et Habarcq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

## **IDAC CAMIERS – ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE**

---

### **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

---

- Décision 2018/48 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs spécialisés.

ARTICLE 1 - Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pouvoir quatre (4) postes d'assistant socio-éducatif (emploi d'éducateur spécialisé).

ARTICLE 2 – Le jury sera composé comme suit :

Le Directeur de l'établissement ou son représentant,

Un Directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,

Un cadre socio-éducatif,

Un membre titulaire du corps des assistants socio-éducatifs et de l'emploi d'éducateur spécialisé.

ARTICLE 3 – La sélection des candidats reposera sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné et à l'emploi concerné pour les assistants socio-éducatifs ;

L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

ARTICLE 4 - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires du diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent.

ARTICLE 5 – Les dossiers de candidatures sont à adresser pour le 3 mai 2018 au plus tard par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette, route de Widehem, 62176 Camiers.

ARTICLE 6 – Les dossiers de candidatures doivent comporter :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 4 ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

ARTICLE 7 – La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite à l'issue de la sélection mentionnée à l'article 3.

ARTICLE 8 – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.

Le Directeur

Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/49 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'infirmiers en soins généraux – premier grade

ARTICLE 1 - Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pouvoir quatre (4) postes vacants d'infirmiers en soins généraux dans le premier grade.

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311.5 du code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L4311-4 du même code.

ARTICLE 3 – Les dossiers de candidatures sont à adresser pour le 3 mai 2018 au plus tard par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette, route de Widehem, 62176 Camiers.

ARTICLE 4 – Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

ARTICLE 5 – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.  
Le Directeur  
Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/50 en date du 3 avril 2018 portant ouverture de concours interne sur titres de cadre de santé paramédical filière infirmière

ARTICLE 1 - Un concours interne sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pourvoir un poste de cadre de santé en filière infirmière.

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, appartenant aux corps des personnels de la filière infirmière régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988 et n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis en qualité de personnel de la filière infirmière ainsi que les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires du diplôme de cadre de santé et d'un diplôme ou titre équivalent pour l'accès à un corps des personnels de la filière infirmière ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

ARTICLE 3 – Les dossiers de candidatures sont à adresser au Directeur de l'Institut Départemental A.Calmette (Direction des Ressources Humaines) pour le 3 mai 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 4 – Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre.
- un curriculum vitae détaillé.
- un état signalétique des services publics rempli et signé de l'autorité investie du pouvoir de nomination.
- une copie conforme des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé,

ARTICLE 5 – La sélection des candidatures préalablement déclarées recevables reposera sur:

La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des cadres de santé paramédicaux.  
L'analyse générale par le jury de la candidature et du dossier présenté afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de cadre de santé paramédical.

ARTICLE 6 – Le jury du concours professionnel est composé comme suit :

Le Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président.  
Un membre des corps de personnels de direction du département choisi par le directeur de l'établissement.  
Un directeur des soins du département  
Un cadre de santé paramédical de la filière infirmière en fonction dans le département  
Le président de la Commission Médicale d'Etablissement ou son représentant.

Au moins deux des membres mentionnés aux alinéas 2, 3 et 4 sont extérieurs à l'établissement.

ARTICLE 7 – La liste des candidats définitivement admis est établie sur proposition du jury par ordre de mérite par le directeur de l'établissement.

ARTICLE 8 – La présente décision est publiée au moins deux mois avant la date du concours par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.  
Le Directeur  
Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/51 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 1 - Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pourvoir un poste de moniteur éducateur.

**ARTICLE 2** – Le jury sera composé comme suit :

Le Directeur de l'établissement ou son représentant,  
Un Directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département,  
Un cadre socio-éducatif,  
Un membre titulaire du corps des moniteurs éducateurs.

**ARTICLE 3** – La sélection des candidats reposera sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps et à l'emploi de moniteur éducateur,  
L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

**ARTICLE 4** - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires du diplôme d'Etat de Moniteur Educateur ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent.

**ARTICLE 5** – Les dossiers de candidatures sont à adresser pour le 3 mai 2018 au plus tard par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette, route de Widehem, 62176 Camiers.

**ARTICLE 6** – Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 4 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

**ARTICLE 7** – La liste des candidats admis est établie par ordre de mérite à l'issue de la sélection mentionnée à l'article 3.

**ARTICLE 8** – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.

Le Directeur  
Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/52 en date du 3 avril 2018 portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides médico-psychologiques

**ARTICLE 1** - Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pouvoir sept (7) postes vacants d'aides médico-psychologiques.

**ARTICLE 2** - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires:

- ⊗ soit du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique
- ⊗ soit d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide médico- psychologique, délivrée dans les conditions prévues par le code de la santé et le code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 3** – Les dossiers de candidatures sont à adresser pour le 3 mai 2018 au plus tard par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette, route de Widehem, 62176 Camiers.

**ARTICLE 4** – Le dossier de candidature doit comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

**ARTICLE 5** – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.

Le Directeur

Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/53 en date du 3 avril 2018 portant ouverture de concours sur titres pour le recrutement d'aides-soignants.

**ARTICLE 1** - Un concours sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pouvoir trois (3) postes vacants d'aides-soignants.

**ARTICLE 2** - Peuvent faire acte de candidature les personnes jouissant de leurs droits civiques, de nationalité française et les ressortissants de l'Union Européenne, titulaires:

- ⊗ soit du diplôme d'Etat d'aide soignant,
- ⊗ soit de l'un des titres mentionnés aux articles L.4391-1 et suivants du code de la santé publique.

**ARTICLE 3** – Les dossiers de candidatures sont à adresser pour le 3 mai 2018 au plus tard par courrier, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette, route de Widehem, 62176 Camiers.

**ARTICLE 4** – Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

**ARTICLE 5** – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette, dans les locaux de la préfecture du Pas-de-Calais ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.

Le Directeur  
Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/54 en date du 3 avril 2018 portant recrutement sur liste d'aptitude d'agents d'entretien qualifiés.

**ARTICLE 1** - Un recrutement sur liste d'aptitude est ouvert à l'Institut A.Calmette de Camiers en vue de pouvoir un poste d'agent d'entretien qualifié en blanchisserie.

**ARTICLE 2** – Aucun titre ni diplôme n'est exigé pour postuler à ce recrutement.

**ARTICLE 3** - Aucune condition d'âge n'est exigée.

**ARTICLE 4** – Les dossiers de candidatures doivent comporter :

- une lettre de candidature et les motivations pour exercer sur le poste.
- un curriculum vitae détaillé indiquant les formations suivies et les emplois occupés avec précision de leur durée.

**ARTICLE 5** – Les candidatures sont à adresser, par courrier, au Directeur de l'Institut A.Calmette de Camiers (Direction des Ressources Humaines) pour le 3 mai 2018 au plus tard (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 6** – Les candidats sélectionnés par la commission à l'issue de l'examen de leur dossier seront convoqués à un entretien. Au terme de cette audition, les candidats retenus seront classés dans l'ordre d'aptitude.

Les nominations auront lieu dans l'ordre de classement. Cette liste d'aptitude est valable jusqu'à l'ouverture d'une nouvelle procédure de recrutement.

**ARTICLE 7** – La nomination des candidats reçus est subordonnée à la remise, après les résultats du concours, d'un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé.

**ARTICLE 8** – La présente décision est publiée par affichage dans les locaux de l'Institut A. Calmette ainsi que dans ceux de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais. L'avis de recrutement est publié par voie électronique sur le site internet des agences régionales de santé.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.

Le Directeur  
Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/55 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'Ouvriers Principaux de deuxième classe.

**ARTICLE 1** - Un concours interne sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pouvoir un poste d'Ouvrier Principal de deuxième classe aux services logistiques.

Un poste en cuisine restauration – production culinaire

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'Etat et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale gouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de service public au 1er janvier 2018 et titulaires :

- ⊗ d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- ⊗ soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.

ARTICLE 3 – Les candidatures sont à adresser par courrier au Directeur de l'Institut Départemental A.Calmette (le cachet de la poste faisant foi) ou remises à la Direction des Ressources Humaines contre récépissé pour le 3 mai 2018 au plus tard.

ARTICLE 4 – Les dossiers d'inscription doivent comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3).

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée par affichage dans les locaux de l'Institut Départemental A.Calmette, et dans les préfectures et sous-préfectures de la Région Nord/Pas-de-Calais et par insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.

Le Directeur  
Signé B. DELATTRE

---

- Décision 2018/58 en date du 3 avril 2018 portant ouverture d'un concours externe sur titres pour le recrutement d'Ouvriers Principaux de deuxième classe

ARTICLE 1 - Un concours externe sur titres est ouvert à l'Institut Départemental A.Calmette en vue de pouvoir un poste d'Ouvrier Principal de deuxième classe aux services logistiques.

un poste en cuisine restauration – production culinaire

ARTICLE 2 - Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires :

- ⊗ d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente,
- ⊗ soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités.

ARTICLE 3 – Les candidatures sont à adresser par courrier au Directeur de l'Institut Départemental A.Calmette (le cachet de la poste faisant foi) ou remises à la Direction des Ressources Humaines contre récépissé pour le 3 mai 2018 au plus tard.

ARTICLE 4 – Les dossiers d'inscription doivent comporter :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Une copie conforme des titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours et mentionnés à l'article 2 ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;
- 5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accomplis accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 3)

ARTICLE 5 – La présente décision sera publiée par affichage dans les locaux de l'Institut Départemental A.Calmette, et dans les préfectures et sous-préfectures de la Région Nord/Pas-de-Calais et par insertion aux recueils des actes administratifs des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais.

Fait à Camiers, le 3 avril 2018.

Le Directeur  
Signé B. DELATTRE

---

## CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVÉES DE SECURITE

---

### DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD

- Extrait individuel de la décision n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949 en date du 06 avril 2018 portant autorisation d'exercer n° FOR-062-2023-04-06-20180630501 à CREFO SIS 23-25 rue du dépôt – Espace Rosati Technopolis à Arras - 62000.

CONSEIL  
NATIONALES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

### COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision  
n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

CREFO  
A l'attention du représentant légal  
23/25 rue du dépôt  
Espace Rosati Technopolis  
62000 ARRAS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 20/03/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis Espace Rosati Technopolis 23/25 rue du dépôt 62000 ARRAS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2023-04-06-20180630501** est délivrée à CREFO, sis Espace Rosati Technopolis, 62000 ARRAS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

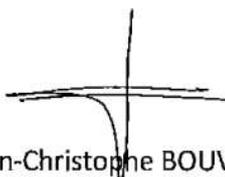
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 06/04/2018 au 06/04/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 06/04/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER

CONSEIL  
NATIONAL DES  
ACTIVITÉS  
PRIVÉES DE  
SÉCURITÉ

**COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

**Extrait individuel de la décision  
n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

CREFO  
A l'attention du représentant légal  
Résidence de France  
558 rue de Lille  
62400 BETHUNE

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 20/03/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 558 rue de Lille Résidence de France 62400 BETHUNE ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2023-04-06-20180630465** est délivrée à CREFO, sis 558 rue de Lille, 62400 BETHUNE, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

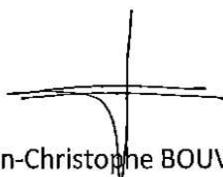
**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

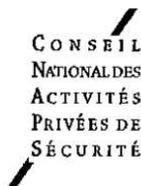
**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 06/04/2018 au 06/04/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 06/04/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président



Jean-Christophe BOUVIER



**COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD**

**Extrait individuel de la décision  
n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

CREFO  
A l'attention du représentant légal  
Pôle Tertiaire Bergson  
8, rue Pierre Bayle  
62300 LENS

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 20/03/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 8, rue Pierre Bayle Pôle Tertiaire Bergson 62300 LENS ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2023-04-06-20180630414** est délivrée à CREFO, sis 8, rue Pierre Bayle, 62300 LENS, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

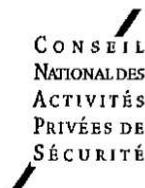
- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 06/04/2018 au 06/04/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 06/04/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER



## COMMISSION LOCALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

**Extrait individuel de la décision  
n°FOR-N1-2018-04-06-A-00026949  
portant délivrance d'une autorisation d'exercice**

CREFO  
A l'attention du représentant légal  
ZAC des garennes  
6 rue Jean Marie Bourguignon  
62930 WIMEREUX

La Commission locale d'agrément et de contrôle Nord,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;

Vu notamment son titre II bis et ses articles L. 625-1 à L. 625-5 et R. 625-1 à R. 625-7 ;

Vu le décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu notamment son article 63 ;

Vu la demande présentée le 20/03/2018 par le représentant légal tendant à la délivrance d'une autorisation d'exercice en qualité de prestataire de formation, pour le compte de CREFO, sis 6 rue Jean Marie Bourguignon ZAC des garennes 62930 WIMEREUX ;

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que le demandeur remplit les conditions de délivrance de l'autorisation sollicitée en application des dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

### DECIDE

**Article 1 :** Une autorisation d'exercice comportant le numéro **FOR-062-2023-04-06-20180638066** est délivrée à CREFO, sis 6 rue Jean Marie Bourguignon, 62930 WIMEREUX, titulaire du numéro de déclaration d'activité 31590014959.

**Article 2 :** Elle autorise son bénéficiaire à exercer l'activité de prestataire de formation dans le ou les domaines des activités privées de sécurité suivantes :

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage

**Article 3 :** La présente autorisation d'exercice est valable 5 ans, du 06/04/2018 au 06/04/2023, dans les conditions prévues notamment par les articles R. 625-1 à R. 625-16 du code de la sécurité intérieure et par l'article 63 du décret n°2016-515 du 26 avril 2016 susvisé.

Fait à Lille, le 06/04/2018

Pour la Commission locale d'agrément et de contrôle Nord  
Le Président

Jean-Christophe BOUVIER

